



ARRETÉ PORTANT SUR UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°10/2026

Le maire de Mortefontaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU l'obligation d'une intervention pour la fuite sur branchement AEP par la société ATU-SAUR France CSP 21 rue Anita Conti 56000 VANNES ;
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement Rue Gérard de Nerval à Mortefontaine afin de prévenir ces risques ;

ARRETÉ

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

A compter du 17 MARS 2026 et jusqu'au 20 MARS 2026, la circulation et le stationnement seront restreints et la société DICT SAUR pourra stationner et réaliser ses travaux

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera disponible en mairie et utilisé par la société DICT SAUR France

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Orry-la-Ville

Fait à Mortefontaine, le 17 mars 2026
Jacques FABRE, Maire de Mortefontaine

